

MAIRIE
DE
BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 05/10/2026

Séance du 17 septembre 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 10 septembre 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

Étaient présents : M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION (jusqu'à la question n°50 incluse), M. Bruno CAIRE, Mme Aline CHASSAGNE, M. Serge COUËSMES (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCQ, M. Franck DEFASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAIT, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérôme JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilali SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, M. Kevin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire : M. Didier GENDRAUD

Étaient absents : Mme Estelle CAMARA, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN

Procurations de vote : Mme Estelle CAMARA à Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Serge COUËSMES à M. Didier GENDRAUD (à compter de la question n°30) M. Pierre-Charles HENRY à Mme Flora SIMONIN, Mme Frédérique THOMAS MAURIN à Mme Anne-Rachel SCHERTZ

OBJET : 21 - Cession amiable d'une estampe de Marc Chagall par la Direction régionale des douanes de Besançon

Délibération n° 008383

Cession amiable d'une estampe de Marc Chagall par la Direction régionale des douanes de Besançon

Rapporteur : Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°4	09/09/2026	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'acceptation de la cession amiable d'une estampe de Marc Chagall par la Direction régionale des Douanes de Franche-Comté au profit du musée des beaux-arts et d'archéologie de Besançon. *L'Acrobate au violon* a été saisi par les douanes en 2006. Cette estampe, une eau-forte à la pointe sèche a été réalisée en 1924. Elle est la première œuvre de cet artiste à entrer dans les collections bisontines et vient donc enrichir la collections Arts graphiques du musée, déjà riche de près de 6 000 feuilles.

En 2006, l'administration des Douanes a procédé à la saisie d'une estampe de Marc Chagall, *l'Acrobate au violon* au titre des infractions à la réglementation afférente aux biens culturels. Cette œuvre a été abandonnée à l'administration des Douanes dans le cadre des poursuites à l'encontre de son détenteur.

En décembre 2025, la Direction régionale des douanes de Franche-Comté a fait part à la Ville de Besançon de son souhait de procéder à la cession amiable de cette estampe au profit du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon. Le musée de Besançon ne conserve actuellement aucune œuvre de Marc Chagall et il est certain que cette proposition de cession constitue une réelle opportunité pour la Ville de Besançon, en faisant entrer dans les collections bisontines l'œuvre d'un artiste mondialement connu.

D'origine biélorusse, Marc Chagall (1887-1985) est l'un des plus célèbres artistes installés en France au XX^e siècle. Son œuvre ne se rattache à aucune école mais présente des caractéristiques du surréalisme et du néo-primitivisme. Inspirée par la tradition juive, la vie du shtetl (village juif en Europe de l'Est) et le folklore russe, elle élabore sa propre symbolique, autour de la vie intime de l'artiste. Surtout connu comme peintre, Chagall s'est essayé à presque toutes les techniques comme la gravure, la sculpture, la céramique, ou encore la peinture sur vitrail.

L'estampe proposée par les Douanes a été réalisée en 1924 à l'eau-forte et à la pointe sèche pour un tirage à 150 exemplaires environ pour le 3^e *Album des Peintres-Graveurs*, série commencée en 1898 aux éditions Vollard, mais ce 3^e album ne paraîtra jamais. Les thèmes de l'acrobate et du violoniste sont des motifs récurrents dans l'œuvre de Chagall, qu'il s'agisse de peinture ou de gravure. Sur cette estampe, dans un espace sans pesanteur, irréel, Chagall représente un acrobate barbu en équilibre improbable sur un violon placé à la verticale. Il porte sur son bras gauche une femme beaucoup plus petite que lui. À côté du violon, un être mi-homme mi-animal exécute lui aussi une figure acrobatique, en appui sur les mains. Sous la jeune femme, un coq est dans le vide, à l'envers par rapport au reste de la scène. L'œuvre a un caractère onirique, évoquant le surréalisme contemporain.

En intégrant les collections du musée des beaux-arts et d'archéologie, *L'Acrobate au violon* vient enrichir le prestigieux cabinet d'arts graphiques de Besançon constitué d'environ 6 000 feuilles. Il va ainsi rejoindre d'autres grands artistes comme Vouet, Fragonard, Géricault ou encore Matisse. Il renforce plus particulièrement le fonds d'estampes, moins important que celui des dessins, mais en pleine dynamique depuis l'importante donation Michel et Christiane Jacquemin en 2020, qui avait fait entrer un bel ensemble de 600 estampes du XV^e au XX^e siècle au musée.

Cédée gracieusement par les Douanes, la valeur de cette œuvre est estimée à 2 000 €. La présente cession amiable emporte l'interdiction de la revente ou la cession à titre onéreux de l'objet confié.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve ce don d'une estampe de Marc Chargall par le service des Douanes dans les conditions ci-dessus mentionnées,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer le Procès-Verbal de cession amiable.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

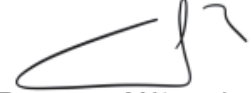
Pour extrait conforme,

L'Adjoint à la citoyenneté, la laïcité, le devoir
de mémoire, la démocratie participative,
la lutte contre les discriminations,
Correspondant défense,
Didier GENDRAUD



Document signé électroniquement

Le Maire,
Ludovic FAGAUT



Président de Grand Besançon Métropole.

Document signé électroniquement

PROCÈS-VERBAL DE CESSION AMIABLE

En application des dispositions de l'article L633-10 du code des douanes, relatif à l'aliénation, par le service des douanes des objets confisqués ou abandonnés par transaction, je soussignée, Estelle ROCKLIN, directrice régionale des douanes de Besançon, sise 8, rue de la Préfecture, à Besançon (25000), atteste procéder ce jour à la cession amiable d'un bien culturel au profit du musée des beaux-arts de Besançon, représenté par M. Ludovic Fagaut, maire de Besançon, dûment habilité par délibération municipale du 27 mars 2026.

Le bien culturel est : une gravure à l'eau-forte et à la pointe sèche, dite « *L'Acrobate au violon* », de Marc CHAGALL

Il a été abandonné par transaction en 2006.

Cet acte tient lieu de justificatif de détention régulière, lequel devra être produit sur simple réquisition des autorités de l'État.

Il est entendu que la présente cession amiable emporte l'interdiction de la revente ou la cession à titre onéreux des objets confiés.

Je soussigné, Ludovic Fagaut, maire de Besançon, reconnaît être informé que le nom respect du présent engagement entraînera l'exclusion du bénéfice des mesures de cession gracieuses des biens confisqués ou abandonnés au profit de l'administration des douanes et pourra donner lieu à des poursuites pénales.

Fait à Besançon, le juillet 2026, en deux exemplaires originaux.

La directrice régionale des douanes et droits indirects de Besançon	Le
Estelle ROCKLIN	